



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 7 février 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'aide à l'embauche pour les PME reconduite jusqu'au 30 juin 2017

Jusqu'au 31 décembre 2016, les Petites et Moyennes Entreprises qui embauchaient de nouveaux salariés pouvaient bénéficier durant les deux premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.

**Cette aide est reconduite pour les embauches réalisées jusqu'au 30 juin 2017.**

Sont concernées toutes les entreprises, quel que soit leur statut (SA, associations, groupements d'employeurs ...)

- employant moins de 250 salariés (en moyenne en 2015),
- embauchant un nouveau salarié en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois minimum, en contrat de professionnalisation de 6 mois minimum, ou transformant le CDD d'un salarié en CDI.

Cette prime, versée pour chaque salarié payé jusqu'à 1,3 fois le SMIC, est cumulable avec d'autres dispositifs existants comme la réduction générale bas salaire, le pacte de responsabilité et de solidarité et le Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Pour un salarié embauché au SMIC, le cumul des aides aboutit à un remboursement de 100 % des cotisations patronales.

L'entreprise peut faire sa demande à l'aide d'un formulaire en ligne sur le site : [www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)



En Dordogne, à la fin du mois de décembre 2016, 7 138 demandes avaient été adressées à l'agence des services et de paiement (ASP).

---

#### Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT ☎ 05.53.02.24.07 [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)

 @prefecture24 –  @Prefet24

---